

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
Mme Forteza

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le Premier ministre ne peut en aucun cas conditionner l'accès de certains lieux à la présentation d'un résultat d'examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, d'un justificatif de l'administration d'un vaccin contre la covid-19 ou d'un document attestant d'un rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président de la République a indiqué la semaine dernière qu'un « pass sanitaire » pourrait être mis en œuvre « *dans des lieux où se brassent les foules, comme les stades, festivals, foires ou expositions* ».

Le présent amendement vise à garantir qu'un tel dispositif ne puisse être rendu obligatoire par décret du Premier ministre, sur le fondement du présent projet de loi.

Si l'introduction du « pass sanitaire » peut présenter des avantages, c'est au Parlement d'en autoriser la mise en œuvre.